

M. Luis Moreno-Ocampo
Procureur de la Cour pénale internationale

Conférence de révision – Débat général

Déclaration
Kampala, le 31 mai 2010

Version française

La version prononcée faisant foi

Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs,

J'aimerais tout d'abord remercier M. Museveni, Président de l'Ouganda, de nous avoir invités à nous réunir ici, en Afrique. Je me réjouis également de voir M. Kikwete, Président de la Tanzanie, parmi nous.

Pendant des siècles, l'Afrique a souffert de l'ingérence brutale de pays étrangers. Cependant, dans le courant des années 90, l'Afrique a dû faire face à un autre problème. La communauté internationale a manqué à ses obligations envers elle de par son inaction. Des millions de victimes africaines ont été laissées pour compte par le monde entier. Elles ne figuraient pas parmi les priorités. La communauté internationale n'a rien fait pour empêcher le génocide au Rwanda, a ignoré les guerres qui ont sévi au Congo et a laissé la Somalie sombrer dans le chaos.

En 1998, à Rome, des États, entre autres africains, ont mené des discussions à propos du Statut. L'objectif avoué consistait à mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes qui, avait-on pensé à maintes reprises, n'auraient plus jamais lieu, avant, malheureusement, de les voir se reproduire toujours et encore. Ceux qui ont élaboré le Statut de Rome ont pris en considération le fait que de tels crimes menaçaient la paix et la sécurité dans le monde et l'expression « plus jamais ça », qui n'était qu'une promesse morale envers les victimes, est devenue une obligation juridique. Le Statut de Rome a posé les victimes en tant qu'acteurs de la justice internationale. Les victimes ont des droits et ceux-ci seront respectés.

Nous sommes réunis aujourd'hui, en 2010, à Kampala, afin de faire le point sur la situation et de nous assurer que les États parties garantissent le respect des droits des

victimes en RDC, en Ouganda, en Centrafrique, au Darfour, au Kenya et partout ailleurs. Les victimes d'atrocités ne seront plus jamais ignorées. Il est à présent temps d'agir pour montrer que le droit est appliqué.

Le Président de l'Assemblée a résumé le sens et l'objectif du Statut de Rome en ces termes : « [TRADUCTION] *Les États parties et leurs citoyens sont placés sous la protection d'un système juridique adopté par le Statut de Rome* ». Ils ont choisi le droit afin de protéger leurs ressortissants et leur territoire. C'est bien là l'idée principale : l'État de droit en tant que système de protection.

L'exécution des décisions judiciaires confirme bien l'existence des lois. Comme le Secrétaire général de l'ONU vient de le dire : l'ère de l'impunité est révolue ; aucun commandant militaire ni haut dirigeant politique ne saurait être hors d'atteinte. La Cour pénale internationale étend de plus en plus son influence et chacune de ses décisions aura des répercussions sur au moins 111 États parties, et au-delà. Nous entrons dans une nouvelle ère. Le Secrétaire général nous a montré la voie en nous exhortant tous à faire un effort collectif afin de protéger les victimes, de mettre un terme aux crimes à caractère sexiste et de garantir que la paix et la justice avancent de conserve.

Comme le Président Song l'a affirmé, la Cour n'est qu'une petite composante du système. Son impact et l'importance de son influence dépendront de la manière dont les différents acteurs d'un régime judiciaire fondé sur un réseau mondial s'intègrent dans ce système et dont les différents mandats se combinent. Voilà le défi immense que nous devons relever en 2010. Cette conférence nous offre l'occasion de dresser le bilan et de définir une stratégie cohérente pour l'ensemble des participants – États, organisations gouvernementales et non gouvernementales, société civile – afin de faire respecter les droits des victimes.

Les défis actuels auxquels les États parties au Statut de Rome doivent faire face ne sont pas le fruit d'un échec mais d'une réussite. Comme le Président Song l'a expliqué, la Cour est aujourd'hui totalement opérationnelle. Elle exerce son mandat judiciaire et surpasse de loin les attentes qu'elle avait suscitées.

La Cour a ouvert des enquêtes sur les situations les plus graves relevant de sa compétence. Elle respecte scrupuleusement le principe de complémentarité. Aucun État ne conteste la recevabilité des affaires. En mars 2005, le Conseil de sécurité de l'ONU a déferé à la Cour la situation au Darfour. Personne n'aurait pu prédire à quel rythme la toute nouvelle institution permanente de justice internationale allait s'intégrer au système international de paix et de sécurité.

En mars dernier, la Chambre préliminaire a autorisé l'ouverture d'une enquête au Kenya, la première à l'initiative du Bureau du Procureur. Aucune des craintes qui avaient été exprimées à propos de cette prérogative du Procureur ne s'est concrétisée.

Avec l'appui de dizaines d'États, parties ou non au Statut, nous recueillons à présent des éléments de preuve sur les conflits actuels et enquêtons sur les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde dans les événements les plus graves. La Cour a délivré 13 mandats d'arrêt et une citation à comparaître, tous à l'encontre des hauts dirigeants des groupes qui auraient commis ces crimes. Les procès se poursuivent et l'influence de la Cour s'étend au-delà des États parties, tissant ainsi un réseau d'intervenants dans le monde entier, y compris des États non parties. Le simple fait que mon Bureau suive de près, lors de la phase d'analyse préliminaire, la situation relative aux crimes présumés encourage les autorités nationales à faire en sorte que justice soit rendue. Alors qu'aucune décision finale n'a été rendue dans l'affaire *Lubanga*, au Népal, qui n'est pas partie au Statut, des milices ont relâché 3 000 enfants soldats. Et, fait d'autant plus marquant en matière de prévention, des armées aux quatre coins du monde adaptent d'ores et déjà leur mode opératoire, leur

programme d'instruction et leurs règles d'engagement pour se conformer au Statut de Rome. C'est ainsi que l'on peut juguler la violence. Le droit fait la distinction entre un soldat et un terroriste.

La crainte d'accoucher d'une cour fantoche a fait place aux défis posés par une institution sérieuse. Procéder à des arrestations est devenu la tâche la plus difficile à accomplir pour les États parties. Certains individus recherchés par la Cour bénéficient de la protection de leurs propres milices. D'autres appartiennent à un gouvernement soucieux de les soustraire à la justice. Ils commettent encore des crimes à grande échelle. Les victimes n'ont pas de temps à perdre. Elles attendent d'être secourues et demandent à ce que les viols et les massacres cessent dès à présent.

Je suis ravi de constater que la situation dans le nord de l'Ouganda a changé du tout au tout depuis que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour ont contraint Joseph Kony à quitter son refuge au Soudan et à se déplacer en RDC. Les millions de victimes de l'ARS dans le nord de l'Ouganda ont d'ores et déjà besoin d'être indemnisées et soutenues sans qu'il faille attendre l'ouverture d'un procès. Les États devraient débattre sur la manière d'intégrer aux activités de la Cour les efforts déployés en faveur du développement. Cependant l'arrestation de Joseph Kony devrait rester la priorité. Au cours de l'année et demie qui s'est écoulée, l'ARS a tué près de 2 000 personnes au Sud-Soudan, en RDC et en République centrafricaine, et en a fait déplacer plus de 300 000. C'est le prix de l'impunité. Celles-ci sont dix fois plus nombreuses que les populations déplacées en Géorgie. Si nous nous préoccupons de ces victimes, nous nous devons de faire exécuter les mandats d'arrêt qui courent depuis juillet 2005.

Je vais vous donner un autre exemple du prix à payer à cause de cette situation d'impunité. Bosco Ntaganda, qui est recherché pour les crimes qu'il aurait commis avec Thomas Lubanga en Ituri, n'a toujours pas été arrêté. Les milices actuellement

placées sous son commandement seraient responsables des pires crimes à caractère sexiste commis dans les provinces du Kivu en 2008. Nous apprécions les efforts déployés jusqu'à présent par les autorités congolaises afin d'arrêter les individus recherchés par la Cour et de les lui remettre et nous sommes prêts à les aider pour chaque action entreprise en vue d'appréhender Bosco Ntaganda.

Celles et ceux qui participeront aux discussions à propos des victimes et de la coopération ne peuvent en aucun cas ignorer les nouvelles victimes de l'ARS et de Bosco Ntaganda.

Permettez-moi de conclure avec quelques remarques sur la paix et la justice. Les rédacteurs du Statut de Rome ont pris soin d'exclure les considérations d'ordre politique du mandat de la Cour. Le Procureur et les juges ne sauraient en tenir compte. Ce fut une décision prise en toute connaissance de cause afin de contraindre les acteurs politiques à s'adapter aux nouvelles limites posées par le droit. Nous ne pouvons pas à la fois affirmer que nous ne laisserons « plus jamais » de telles atrocités se produire et continuer à ménager les criminels « comme si de rien n'était ».

Deux ans seulement après la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité de l'ONU a lui aussi reconnu la place importante que tiennent les victimes, en particulier les femmes, dans la résolution de conflits et la mise en œuvre de processus de paix.

En avril 2009, le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a émis les directives les plus fermes qu'il ait formulées jusqu'à maintenant, informant tous les médiateurs que le Statut de Rome devait être respecté dans toute circonstance. Des organisations régionales ont également élaboré de nouvelles stratégies plus perfectionnées afin de procéder au règlement des conflits. Ces stratégies ont été mises en pratique, entre autres par plusieurs hauts représentants de l'Union africaine, notamment l'ancien Président sud-africain, M. Thabo Mbeki, et l'ancien Secrétaire général de l'ONU,

M. Kofi Annan, qui ont tous deux souligné la nécessité de garantir que justice soit rendue dans le cadre de leur mission au Darfour et au Kenya afin de mettre un terme à la violence.

Le Kenya devrait être pris pour modèle. L'accord politique en vue de mettre un terme aux violences comprenait dès le début la nécessité d'enquêter sur les crimes commis et d'engager des poursuites contre leurs auteurs. Le groupe de l'UA a ensuite continué son action au Kenya afin de s'assurer de la mise en œuvre de l'accord conclu. Enfin, des dirigeants kényans se sont attelés aux problèmes et ont évoqué la nécessité de rendre des comptes et d'opérer des changements d'ordre structurel. Une intervention efficace de la Cour peut consolider ces efforts. La justice et la paix peuvent avancer de conserve. Une telle volonté politique est nécessaire.

À Rome, les États étaient « résolus à garantir durablement le respect de la justice internationale et sa mise en œuvre ». Je vous encourage à sanctionner cette résolution et, pour l'essentiel, à vous engager à :

- a. Soutenir publiquement et diplomatiquement l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la Cour ;
- b. Cesser tout contact non essentiel avec des personnes recherchées par la Cour ;
- c. Interrompre tout réseau de soutien à de telles personnes ; et
- d. Faciliter concrètement les arrestations.

Il est nécessaire de faire preuve de cohérence. Les crimes commis à grande échelle nécessitent une action minutieusement préparée. La garantie que des enquêtes et des poursuites seront menées à propos de ces crimes va modifier les projets des criminels, les dissuader de commettre des crimes et protéger les victimes.

À présent, c'est à votre tour d'agir. La Cour incarne peut-être ce système judiciaire mais celui-ci tire sa force de l'engagement des États.

Merci.